



SAINT-MÉEN-LE-GRAND

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

Département d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTÉ DE CIRCULATION DU MAIRE N° A 2024/156 C

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC _ STATIONNEMENT

INTERDIT du n°23 au n°95 RUE DE MERDRIGNAC

DU MARDI 16 JUILLET 2024 20H00 au MERCREDI 17 JUILLET 2024 à 20H

Le Maire de la Ville de Saint-Méen-le-Grand,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande des services techniques de la ville de St Méen Le Grand

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité rue de Merdrignac lors des travaux d'entretien de la voirie ,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Du mardi 16 juillet 2024 à 20h00 jusqu'au mercredi 17 juillet 2024 à 20h, le stationnement sera interdit du N° 23 rue de Merdrignac au n° 95 rue de Merdrignac en raison des travaux d'entretien de voirie.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prendra effet le mardi 16 juillet 2024 à 20H au mercredi 17 juillet 2024 à 20H.

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour la mise en place et le retrait de la signalisation afin d'assurer la sécurité. Le pétitionnaire sera tenu responsable d'éventuelles dégradations des lieux et aura la charge de leur remise en état.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Méen-le-Grand dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Méen-le-Grand, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Montauban-de-Bretagne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Montauban-de-Bretagne,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Le demandeur.
- L'affichage sera effectué sur place.

Fait à Saint-Méen-le-Grand, le 04 juin 2024

Par délégation du Maire Le Maire-Adjoint Michel GLOTIN

